



**Administration de pilotage  
des Laurentides**

**Laurentian Pilotage  
Authority**

Le 7 mai 2015

## **Avis aux capitaines de bateau-pilote**

### **Sujet : Rappel sur les dispositifs de transfert du pilote**

L'équipement et les dispositifs de transfert du pilote doivent remplir efficacement leur rôle qui est de permettre au pilote d'embarquer et de débarquer en toute sécurité. Si ces équipements ne sont pas conformes à la réglementation, le capitaine du bateau-pilote a le pouvoir et le devoir de refuser ou de retarder le transfert du pilote.

Même si les équipements sont jugés conformes par le capitaine du bateau-pilote, il peut arriver qu'un pilote refuse de monter dans une échelle s'il craint pour sa sécurité. Cette décision personnelle et légitime du pilote ne peut pas être contestée.

Si le cas se produit, vous ou le pilote qui refuse de monter devrez immédiatement en aviser le centre de Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) soit par radiotéléphone ou via le Réseau d'alerte et d'avertissement (RAA) au 1-800-363-4735 .

Nous vous rappelons que sous certaines conditions, il a été déterminé et reconnu par Transports Canada, Sécurité et sûreté maritimes, qu'il serait sécuritaire de baisser l'échelle de coupée afin de permettre au pilote d'embarquer et de débarquer directement du pont du bateau-pilote si le navire a l'équipement requis et lorsque la procédure et les critères sont respectés.

Vous trouverez en annexe une copie de l'avis sur les échelles de pilote tirée de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs, Partie B, Avis 24, 25 et 26 ainsi qu'un feuillet résumant la réglementation.

Merci de votre habituelle collaboration.

**Sylvia Masson**  
**Directrice principale à l'exploitation**

*Pièces jointes : Avis 24, 25 et 26 de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs  
Feuillet explicatif résumant la réglementation*